

Service Technique

Arrêté Municipal

TECH 2025 / 0170

Nous, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et nomment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants :

Vu le Code Pénal, Article 610-5;

Vu le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes:

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre I - 8ème partie, signalisation routière temporaire :

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales.

Vu le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie en date du 1" avril 2019;

Vu la demande en date du 1er septembre 2025 du Service de l'Eau Potable du Pole Val de Seine de la Métropole Rouen Normandie, sis Zone Grandin Noury, B.P. 10135 à ELBEUF SUR SEINE (76501) ainsi que les sociétés SADE-CGTH, EHTP et leurs entreprises cotraitantes et sous-traitantes.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers rue Maréchal Leclerc et diverses rues, lors des travaux d'aménagement d'eau potable et de chauffage urbain dans ces voies,

ARRÊTONS CE OUI SUIT

Article 1: Du LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 au VENDREDI 6 FÉVRIER 2026

PHASAGE 3 - St Aubin les Elbeuf - rue du Maréchal Leclerc - entre les carrefours avec la rue Emile Littré et l'avenue Pasteur (carrefours inclus) - pour une durée estimée de 3 semaines consécutives

- Limitation de la vitesse à 30km/h
- Interdiction de doubler
- Les transports exceptionnels de 2° et 3° catégories (I>3m ou L>20m) doivent être accompagnés par les forces de police

Rue du Maréchal Leclerc

- Réduction de la circulation à 2*1 voie (2*3m) selon emplacement des travaux
- Soit circulation sur 2 voies côté Sud, et fermeture à la circulation côté Nord
- Soit circulation sur 2 voies côté Nord, et fermeture à la circulation côté Sud
- Solt circulation sur 2 voies centrales, et fermeture à la circulation des côtés latéraux Nord et Sud
- Soit circulation sur une voie latérale côté Nord et sur une voie latérale côté Sud, et fermeture à la circulation de la partie centrale
- Trottoir et piste cyclable, côté des travaux, fermés à la circulation
 - o Renvoi des piétons sur le trottoir côté opposé
 - Renvoi des vélos dans la circulation générale avec les véhicules

Selon l'avancement des travaux, rue Emile Littré, avenue Pasteur, non concomitamment

Route barrée et mise en impasse au droit de la rue du Maréchal Leclerc

Hôtel de Ville

Stationnement interdit et gênant côté pair sur 20m depuis le fond de chaque impasse Esplanade de Pattensen

Déviation par les rues adjacentes CS 60015

76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84 Télécople 02 35 87 96 09

Email: maire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr Site Internet: www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr PHASAGE 4 – St Aubin les Elbeuf – rue du Maréchai Leclerc – entre les carrefours avec l'avenue Pasteur et la rue Bachelet Damville (carrefours inclus) – pour une durée estimée de 3 semaines consécutives

- Limitation de la vitesse à 30km/h
- Interdiction de doubler
- Les transports exceptionnels de 2° et 3° catégories (I>3m ou L>20m) doivent être accompagnés par les forces de police

Rue du Maréchal Leclerc

- Réduction de la circulation à 2*1 voie (2*3m) selon emplacement des travaux
 - o Soit circulation sur 2 voies côté Sud, et fermeture à la circulation côté Nord
 - o Soit circulation sur 2 voies côté Nord, et fermeture à la circulation côté Sud
 - o Soit circulation sur 2 voies centrales, et fermeture à la circulation des côtés latéraux Nord et Sud
 - o Soit circulation sur une voie latérale côté Nord et sur une voie latérale côté Sud, et fermeture à la circulation de la partie centrale
- Trottoir et piste cyclable, côté des travaux, fermés à la circulation
 - o Renvoi des piétons sur le trottoir côté opposé
 - o Renvoi des vélos dans la circulation générale avec les véhicules

Selon l'avancement des travaux, avenue Pasteur et rue Bachelet Damville non concomitamment, et rue Centrale,

- Route barrée et mise en impasse au droit de la rue du Maréchal Leclerc
- Mise en circulation à double sens pour les rues Centrale et Bachelet Damville
- Stationnement interdit et gênant côté pair sur 20m depuis le fond de chaque impasse
- Déviation par les rues adjacentes

PHASAGE 5 – St Aubin les Elbeuf – rue du Maréchal Leclerc – entre les carrefours avec l'avenue Pasteur et la rue de la Marne (carrefours inclus) – pour une durée estimée de 6 semaines consécutives

- Limitation de la vitesse à 30km/h
- Interdiction de doubler
- Les transports exceptionnels de 2° et 3° catégories (I>3m ou L>20m) doivent être accompagnés par les forces de police

Rue du Maréchal Leclerc

- Réduction de la circulation à 2*1 voie (2*3m) selon emplacement des travaux
 - o Soit circulation sur 2 voies côté Sud, et fermeture à la circulation côté Nord
 - o Soit circulation sur 2 voies côté Nord, et fermeture à la circulation côté Sud
 - o Soit circulation sur 2 voies centrales, et fermeture à la circulation des côtés latéraux Nord et Sud
 - O Soit circulation sur une voie latérale côté Nord et sur une voie latérale côté Sud, et fermeture à la circulation de la partie centrale
- Trottoir et piste cyclable, côté des travaux, fermés à la circulation
 - o Renvoi des piétons sur le trottoir côté opposé
 - o Renvol des vélos dans la circulation générale avec les véhicules

Selon l'avancement des travaux, avenue Pasteur, rue de la Marne non concomitamment

- Route barrée et mise en impasse au droit de la rue de Cléon pour l'avenue Pasteur et au droit de la rue du Maréchal Leclerc pour la rue de la Marne
- Maintien circulation à double sens

- Stationnement interdit et gênant côté pair sur 20m depuis le fond de chaque impasse
- Déviation par les rues adjacentes

Rue de Cléon, entre les carrefours avec la rue du Maréchal Leclerc et l'avenue Pasteur (carrefour inclus)

- Route barrée, sauf riverains et services publics
- Trottoir des travaux, côté des travaux, fermés à la circulation
 - o Renvoi des piétons sur le trottoir côté opposé

Base vie - St Aubin les Elbeuf - triangle délimité par la rue de Cléon, l'avenue Pasteur et la rue du Maréchal Leclerc

- Stationnement interdit et gênant, excepté les véhicules, engins et matériels nécessaires aux travaux, de la Métropole Rouen Normandie, de SADE-CGTH, EHTP, et leurs cotraitants ou sous-traitants
- Trottoir et espaces verts, côté base vie, fermé à la circulation
 - o Renvoi des piétons sur le trottoir côté opposé
- Article 2 : Les entreprises se chargeront de la signalisation nécessaire à mettre en place, adaptée au positionnement du chantier, à la gêne des usagers, et conforme à l'instruction interministérielle et sera entretenue par le pétitionnaire. Elle devra remettre à l'état à l'identique chaussée et trottoir sous 15 jours conformément au règlement de voirie de la Métropole Rouen Normandie.
 - Outre la signalisation qui sera soit en élévation, soit au sol et lestée avec des sacs de sable, -et non des agglomérés de ciment-, l'entreprise devra mettre en place, sur toute la longueur du chantier, des barrières de protection. L'emploi de piquets métalliques de signalisation est proscrit.
- Article 3 : Tout véhicule, en infraction avec les dispositions du présent arrêté relatif au stationnement, pourra faire l'objet d'une verbalisation, et d'une mise en fourrière.
- Article 4: Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, Les prescriptions du présent arrêté devront être scrupuleusement respectées sous peine <u>d'arrêt du chantier.</u>

Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur. Il est également transmis au Préfet du Département de Seine-Maritime.

- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53, rue Gustave Flaubert à ROUEN (76000) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police Article 6 : d'Elbeuf, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le 11 septembre 2025

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Centre d'Incendie et de Secours de Saint Aubin les Elbeuf
- Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf
- La Métropole
- Sociétés SADE-CGTH, EHTP et leurs entreprises cotraitantes et sous-traitantes

Karine BENDJEBARA-BLA Maire